Faits divers

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques**

Band (Jahr): **42 (1909)**

Heft 6

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

FAITS DIVERS

Programme de la Société de la Haye pour la défense de la religion chrétienne. Année 1909.

La réunion d'automne des Directeurs de la Société de la Haye pour la défense de la religion chrétienne a eu lieu les 22, 23 et 24 septembre 1909. Ils avaient à se prononcer sur les réponses aux questions de concours, qui leur sont parvenues avant le 15 décembre 1908. Deux réponses seulement leur étaient parvenues. Toutes deux traitaient le sujet : *Enquête sur la nature et la signification propres du Christianisme au point de vue de l'histoire comparée des religions.*

L'un de ces travaux, en français, portait l'épigraphe : *Deus homo factus est, ut homo deus fieret.* L'autre, en allemand, avait pour épigraghe : Εἷς Κύριος ἔστω.

Ni l'un ni l'autre n'étant à la hauteur du sujet, ils n'ont pu être couronnés.

Aucun mémoire n'était parvenu en réponse à cet autre sujet : *De l'influence des convictions religieuses sur la manière d'envisager et de résoudre les problèmes concernant l'éthique, la politique et l'organisation sociale.*

Les Directeurs proposent les sujets suivants :

I. Réponse avant le 15 décembre 1910 : *Exposé des théories les plus importantes du 19me siècle sur la nature et le fond de la foi religieuse.*

II. Réponse avant le 15 décembre 1911 : *La signification de De Labadie et du Labadisme.*

Ils attendent, avant le 15 décembre 1909, les réponses aux sujets suivants : I. *Etude sur la valeur de la psychologie expérimentale de la religion pour la dogmatique.*

II. *Enquête sur l'origine et la destination des soi-disants biens ecclésiastiques* (geestelijke gœderen) *dans les Pays-Bas et leur emploi au 17me siècle.*

Avant le 15 décembre 1910 : *Un manuel scientifique d'éthique, en hollandais, basé sur les principes religieux libéraux.*

Toute réponse rendue après le terme fixé sera écartée.

Une rémunération de *quatre cents florins* est allouée à la réponse satisfaisante à l'un des sujets proposés ; cette allocation est remise en espèces, à moins que l'auteur ne préfère la médaille d'or de la Société (d'une valeur monétaire de deux cent cinquante florins) et cent cinquante florins en espèces, soit la médaille d'argent et trois cent quatre-vingt-cinq florins en espèces. Si plus d'une réponse est jugée suffisante, le prix sera attribué à la meilleure. Le traité couronné est admis aux œuvres de la Société, et publié par elle. Les Directeurs se réservent le droit de décerner une partie du prix promis ; le traité ainsi couronné pourra également être admis dans les œuvres de la Société. Ils ne décident en ce sens qu'après s'être assurés du consentement de l'auteur.

Pour être admis au concours, les mémoires doivent être écrits lisiblement, en hollandais, en latin, en français ou en allemand ; en ce dernier cas, en caractères latins. Les documents ne remplissant pas ces conditions ne sont pas admis au concours. La concision, pourvu qu'elle ne nuise ni aux exigences scientifiques ni à celles du sujet, sert de recommadation.

Les auteurs envoient leur manuscrit non signé, mais pourvu d'une épigraphe et accompagné d'un billet cacheté, portant la même épigraphe et contenant le nom et l'adresse de l'auteur, franc de port, au secrétaire de la Société, M. le Docteur T. CANNEGIETER, professeur de théologie à *Utrecht.*

Les auteurs de mémoires couronnés, admis dans les œuvres de la Société, n'ont pas le droit de publier une seconde édition, ni une édition corrigée, ni une traduction, sans s'être assurés du consentement des Directeurs de la Société.

Tout travail non publié par la Société peut être édité par l'auteur lui-même. Toutefois le manuscrit envoyé reste en possession de la Société, à moins qu'elle ne le cède à la demande de l'auteur et à son usage. Les manuscrits non réclamés sont détruits au bout de cinq ans.

On peut se procurer des exemplaires de ce programme chez le secrétaire de la Société, par demande affranchie.